

**N° 10 – Délibération relative à la création d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

CONSIDERANT que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par l'EPCI, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

CONSIDERANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

CONSIDERANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

CONSIDERANT que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président de l'EPCI. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

CONSIDERANT que la procédure financière des AP CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des fonds de concours en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 14 mars 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire ;

**Il est demandé au Conseil de Communauté :**

- **de créer les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, selon les montants fixés dans les tableaux ci-après :**

**1-APCP relative au Programme Local de l'Habitat « Aides aux bailleurs sociaux »**

PLH - AIDES AUX BAILLEURS SOCIAUX						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE - Délibération du 27 mars 2019				
Libellé	Montant AP	Prévu 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022	Prévu 2023
PLH - Aides aux bailleurs 2019-2	1 000 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €

**2-APCP relative au Programme Local de l'Habitat « Aides aux communes membres »**

<b>PLH - AIDES AUX COMMUNES LOGEMENTS SOCIAUX</b>						
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>APCP INITIALE - Délibération du 27 mars 2019</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Prévu 2019</b>	<b>Prévu 2020</b>	<b>Prévu 2021</b>	<b>Prévu 2022</b>	<b>Prévu 2023</b>
PLH - 2019-3 Aide aux communes	500 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €

**3-APCP relative aux « Fonds de concours » au profit des communes membres 2019**

<b>FONDS DE CONCOURS 2019</b>				
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>AP-CP INITIALE crée le 27 mars 2019</b>		
<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Prévu 2019</b>	<b>Prévu 2020</b>	<b>Prévu 2021</b>
Fonds de concours 2019 - 2019 04	1 242 400,00 €	800 000,00 €	400 000,00 €	42 400,00 €

**4-APCP relative aux travaux d'aménagement des aires de covoiturages**

<b>AIRES DE COVOITURAGE</b>						
<b>AUTORISATION DE PROGRAMME</b>		<b>APCP INITIALE DU 27 mars 2019</b>				
<b>Libellé</b>	<b>Montant AP</b>	<b>Prévu 2019</b>	<b>Prévu 2020</b>	<b>Prévu 2021</b>	<b>Prévu 2022</b>	<b>Prévu 2023</b>
Aires de covoiturage 2019 05	1 250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €